

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DE LA COURSE « ENDURO DES ROCHES VTT » LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion du 2ème « Enduro des Roches VTT » le dimanche 13 septembre 2015, de 6 heures à 20 heures,

**La vitesse sera limitée à 30 km/h, rue du Gymnase Vosgien, rue cachée, avenue Le Corbusier, avenue de Robache et route de Robache jusqu'à la sortie d'agglomération.**

**Le stationnement sera interdit du samedi 12 à 13 heures au dimanche 13 septembre à 20 h :**

- Place Jules Ferry.

**Le stationnement sera interdit dimanche 13 septembre de 6 heures à 20 heures :**

- Place de l'Europe,
- Place de la 1ère Armée,
- Square La Fayette,
- Rue Stanislas, tronçon rue du Gymnase Vosgien / rue Foch.

**La circulation sera mise à sens unique :**

- Route du Camp Celtique et chemin du Bourseau, entre la route forestière de la Bure et le carrefour avec le chemin de la Frase, dans le sens route forestière de la Bure / carrefour avec le chemin de la Frase.

**La circulation sera interdite :**

- rue Stanislas, tronçon rue du Gymnase Vosgien / rue Foch,
- Route forestière de Bellevue
- Route forestière de la Bure et chemin du dessus de l'Orme, entre le chemin de Bourseau et le carrefour avec le chemin de Pironnelle

Article 2 : Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs de la course sera autorisé.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville, ainsi que des déviations.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 août 2015



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by 'V' and 'A'.

David VALENCE